


**Bureau Syndical 01 reconvoqué le
13 février 2025**

**DELIBERATION N° 2025-02-003
Autorisation de signature de l'accord cadre de traitement des lixiviats de
Viggianello**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six février deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le sept février deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le treize février décembre, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	12	12	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, BONARDI Jean-Paul, CICCADA Vincent et MARIOTTI Marie-Thérèse.			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 25/02/2025 et de la publication de l'acte le: 26/02/2025			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincest ANDREI</p>

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec une date limite de remise des offres a été fixée au 21 janvier 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre prévu sur une durée de 12 mois sans montant minimum avec un montant maximum 800 000,00 €HT.

La Commission d'appel d'offres du 6 février a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	70.0
2- Valeur technique	20.0
2.1-Moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation de la prestation	12.0
2.2-Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de la prestation	8.0
3- Délai d'exécution	10.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif au traitement des lixiviats de Viggianello avec l'entreprise EIRA.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 06 février 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles les pièces contractuelles de l'accord cadre de traitement des lixiviats de Viggianello avec l'entreprise Eira.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être consultée en accès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
1024/200009827-2025020200000-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception en préfecture : 25/02/2025